



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 16/12/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 12 décembre 2016
D-2016/509

Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

**CAPC musée d'art contemporain. Coproduction
de l'exposition Satellite 10 avec le Jeu de
Paume. Convention. Signature. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Jeu de Paume, lieu d'exposition d'art contemporain et de photographies parisien, présente depuis 10 ans, entre autres événements, une programmation dite « Satellite » dont il confie le commissariat à une personnalité différente chaque année.

Pour sa 10ème édition, le Jeu de Paume propose un cycle de 4 expositions d'oeuvres vidéos, accompagnées chacune d'un catalogue, pour lesquelles il s'est rapproché du CAPC musée d'art contemporain afin d'établir un partenariat et ainsi permettre la présentation de cette nouvelle édition dans les deux institutions, intitulée "*L'économie du vivant / The economy of living things* ».

Une convention a été rédigée énonçant les conditions mutuellement convenues entre le Jeu de Paume et la Ville de Bordeaux et précisant les modalités de conception et de réalisation de cette programmation prévue à Bordeaux de février 2017 à janvier 2018.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Jeu de Paume,

association dont le siège est situé à Paris, 1, Place de la Concorde, F-75008,
représenté par sa Directrice, Madame Marta Gili,

ci-après dénommé « le **JDP** »

d'une part,

ET :

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire, Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
et reçue en préfecture en date du
domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33077 Bordeaux cedex, France

ci-après dénommée la « **Ville de Bordeaux-CAPC musée** »

d'autre part.

Ensemble désignés « les **Parties** »,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ

Dans le cadre de la programmation Satellite du Jeu de Paume, un commissaire indépendant est invité chaque année par le Jeu de Paume à proposer un cycle de 4 expositions produites par le Jeu de Paume et présentées dans ses espaces. Chaque exposition est accompagnée d'un catalogue.

Pour la 10^e édition de cette programmation, ci-après dénommée Satellite 10, le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** se sont rapprochés afin d'établir un partenariat pour la réalisation d'expositions d'œuvres vidéo. Le présent contrat énonce les conditions mutuellement convenues entre le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** concernant la conception et la réalisation de cette programmation et définit les modalités et les conditions générales de collaboration entre les **Parties**.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU PARTENARIAT

1.1 Dates de présentation des expositions

Dans le cadre de la programmation Satellite 10, le **JDP** présentera quatre Expositions entre le mois de février 2017 et le mois de février 2018 selon le calendrier suivant et dont le détail est précisé en annexe 1 :

- au Jeu de Paume, site Concorde, trois expositions de février 2017 à janvier 2018
- à la Maison d'Art Bernard Anthonioz de Nogent-sur-Marne, une exposition sur la période de novembre 2017 à janvier 2018. Les dates d'exposition seront fixées par la Maison d'Art Bernard Anthonioz en accord avec le **JDP**
- au **CAPC** sis Entrepôt 7, rue Ferrère, F-33000 Bordeaux entre les mois de février 2017

et janvier 2018 selon un calendrier fourni en annexe 2.

1.2 Commissariat scientifique

La programmation Satellite 10 est intitulée « L'économie du vivant / The economy of living things » et elle présentera exclusivement des œuvres vidéo.

L'ajout de nouveaux éléments à la vidéo produite sera discuté au cas par cas entre les directions des Parties. Si l'une des Parties souhaite ajouter des œuvres à l'exposition dans ses espaces, ces modifications devront être décidées en accord avec le commissaire et l'artiste et les surcoûts liés à cet ajout seront intégralement pris en charge par la Partie concernée.

Le commissariat scientifique de cette programmation est confié à Osei Bonsu, commissaire indépendant, sous la responsabilité conjointe de Marta Gili, directrice du Jeu de Paume, et de María Inés Rodríguez, directrice du CAPC. Ce commissariat est réalisé en étroite collaboration avec les artistes qu'il aura sélectionnés.

Le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** établiront chacun un contrat distinct avec Osei Bonsu, définissant ses missions et obligations pour chaque lieu d'exposition.

1.3 Production des expositions et des catalogues

Le **JDP** coordonnera la production des œuvres vidéo conçues et réalisées par les artistes pour les quatre expositions présentées au **JDP** et au **CAPC**. Dans ce cadre, il procède au paiement de la rémunération des artistes au titre de droits d'auteur pour la cession des droits de reproduction et de diffusion de leurs œuvres, de la production de ces œuvres et de leur sous-titrage le cas échéant, ainsi que des traductions des textes des artistes et du commissaire pour les expositions comme détaillé en article 2.1.

Le **JDP** réalisera les quatre catalogues d'expositions pour lui-même et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**, comme détaillé en article 2.1.

1.4. Partage des frais

Il est entendu entre les **Parties** que les frais de production détaillés en article 1.3 seront pris en charge à parts égales par les **Parties**. Le **JDP** refacturera 50 % des frais engagés dans ce cadre comme détaillé en article 2.

1.5 Installation, communication et outils pédagogiques

Chaque **Partie** sera seule responsable de :

- la présentation des quatre œuvres vidéo dans ses espaces, incluant les équipements audiovisuels nécessaires ;
- l'installation et la désinstallation des expositions dans ses espaces ;
- les frais de voyage et de séjour d'Osei Bonsu pour l'installation et l'inauguration des expositions dans ses espaces ;
- la vente des catalogues dans ses espaces ;
- la conception et la réalisation de l'ensemble de ses outils de communication (invitations, affiches, etc.) pour la promotion des expositions selon sa charte graphique et son plan de communication ;
- la conception et la réalisation de l'ensemble de ses outils pédagogiques.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations du JDP

Le **JDP** s'engage :

- à établir avec chaque artiste un contrat d'aide à la production et de cession des droits de reproduction et de diffusion de son (ses) œuvre(s) ;
- à verser à chaque artiste la somme globale et forfaitaire de 1 500 € TTC pour la rémunération au titre de droits d'auteur pour la cession de ses droits de reproduction et diffusions de son (ses) œuvre(s) vidéo pour leur présentation au **JDP** et au **CAPC** ;

- à attribuer à chaque artiste la somme globale et forfaitaire de 5 000 € TTC pour la production de leur(s) œuvre(s) vidéo présentée(s) dans leur exposition au **JDP** et au **CAPC**, sur présentation de factures (remboursement de frais de production) ;
- à prendre en charge le sous-titrage des vidéos dans la limite de 1 600 € TTC par artiste et sur présentation de factures des artistes ;
- à prendre en charge les frais de traduction des textes des artistes et de la commissaire pour les expositions ;
- à prendre en charge les frais de production des catalogues d'exposition, réalisés en coédition avec le **CAPC** dans la limite maximale de 7 000 € TTC par catalogue, ainsi que la coordination éditoriale (la commande des textes, de leur traduction en français ou en anglais, la gestion des droits d'auteur afférents, la commande de l'iconographie le suivi graphique) et le suivi de fabrication de chaque catalogue.

2.2 Obligations de la Ville de Bordeaux-CAPC musée

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** s'engage :

- à verser au **JDP** la somme de 3 000 € TTC, soit 50 % des frais engagés pour la rémunération au titre de droits d'auteur pour la cession de leurs droits de reproduction et diffusions de leurs œuvres vidéo ;
- à verser au **JDP** la somme de 10 000 € TTC, soit 50 % des frais engagés au titre de la production des œuvres sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à verser au Jeu de Paume 50 % des frais engagés au titre de la production des sous-titrages des vidéos, dans la limite maximale de 3 200 € TTC, sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à verser au **JDP** 50% des frais engagés au titre de la traduction des textes des artistes et du commissaire pour les expositions
- à verser au **JDP** 50 % des frais engagés au titre de la production des catalogues, dans la limite maximale de 14 000 € TTC, sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à prendre en charge l'attribution d'un ISBN au catalogue et son dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale de France.

2.3 Partage de frais complémentaires (le cas échéant)

La prise en charge des trajets d'Osei Bonsu, depuis Londres en France pourra être partagée entre les deux **Parties** lorsque le calendrier des expositions le permettra et après accord réciproque des deux **Parties**.

2.4 Modalités et calendrier de paiement

Au titre de la présente convention, la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** versera au **JDP** les sommes mentionnées à l'article 2.3, par virement bancaire, selon le calendrier suivant :

au 31 décembre 2016, en un seul versement pour un montant total de 30 200 € TTC (trente mille deux cent euros Toutes Taxes Comprises) sur présentation d'une facture.

Il est précisé que dans le cas où le bilan financier de l'opération Satellite 10 ferait apparaître que les dépenses engagées seraient inférieures au budget prévisionnel, le **JDP** s'engage à rembourser à la Ville de Bordeaux-CAPC musée le montant des sommes excédentaires versées.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET CONTREPARTIES

3.1 Mentions et logos

Les expositions présentées dans le cadre de ce partenariat porteront la mention :
« Nom de l'artiste

Titre de l'exposition

Exposition coproduite par le Jeu de Paume, la Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques et le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux.

La FNAGP est partenaire permanent de la programmation Satellite.

L'Association des Amis du CAPC contribue à la production des œuvres de cette programmation. Cette mention sera portée avec les logos des trois coproducteurs et de l'Association des Amis du CAPC sur les supports suivants : mur d'entrée de l'exposition du Jeu de Paume, Petit Journal, Aide à la Visite, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, site Internet, documents pédagogiques, film institutionnel portrait vidéo, encarts publicitaires (si la place le permet)
Cette mention sera portée sans les logos des trois coproducteurs ni celui de l'Association des Amis du CAPC sur les supports suivants :
mur d'entrée de l'exposition du CAPC, invitations, flyers, brochure d'activités trimestrielles, newsletter abonnés, newsletter mensuelle, magazine en ligne.

Les affiches signalétiques ne porteront ni mention, ni logo.
Ces mentions sont susceptibles d'être modifiées après accord entre les **Parties**.

Dans le cas où les **Parties** auraient des mécènes et/ou partenaires associés à une présentation locale, la mention de ceux-ci sera indiquée sur une ligne distincte et en-dessous de la mention de la coproduction. Le type et la taille de la police devront être inférieurs ou égaux et de couleur identique à ceux de la mention de la coproduction.

3.2 Presse et relations publiques

La conception des dossiers et des communiqués de presse de chaque exposition sera définie ultérieurement par les services Communication du **JDP** et de la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** en collaboration avec Osei Bonsu et les artistes.

Chaque **Partie** est responsable de ses relations presse et de ses relations publiques.

Les **Parties** conviennent que tout document imprimé ou numérique concernant les Expositions comprendra la mention et les logos décrits à l'article 3.1.

Pour chaque exposition, le **JDP** fournira à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** 7 images libres de droits avec leurs légendes et crédits, destinées à la presse, la publicité et les programmes éducatifs relatifs à chaque exposition.

Les **Parties** se fourniront un exemplaire de chaque document pour archive.

Les **Parties** se transmettront leurs revues de presse respectives à la fin de chaque exposition.

Les **Parties** se transmettront une sélection de vues de chaque exposition dans ses murs.

3.3 Exemplaires gratuits

Les **Parties** se fourniront mutuellement à titre gratuit 30 invitations à l'inauguration de chaque exposition et 20 entrées gratuites valables pendant la durée de leur présentation.

3.4 Contacts

Les **Parties** désignent les correspondants chargés de la coordination de la communication :

Pour la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**

Alice Cavender
(a.cavender@mairie-bordeaux.fr – Tél. : 05 56 00 64 25)

Pour le **JDP** :
Anne Racine, responsable de la communication
(anneracine@jeudepaume.org – Tél. : 01 47 03 13 29)
ou sa représentante, Arantxa Vaillant
(arantxavaillant@jeudepaume.org – Tél. : 01 47 03 13 38).

ARTICLE 4 : DROITS ET GARANTIES

Les **Parties** s'engagent à ne pas dénaturer les œuvres ni dans leur forme ni dans leur esprit et à respecter la paternité des œuvres.

Le **JDP** garantit la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques et garantit à ce titre avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction des textes, des traductions et de l'iconographie et notamment celles des photographes, des artistes ou de leurs ayants droits pour l'ensemble des œuvres reproduites (notamment de l'ADAGP, de tout photographe, etc.) et le droit à l'image de toute personne photographiée.

ARTICLE 5 : CATALOGUE

5.1 Caractéristiques

Le choix du graphiste sera déterminé conjointement par le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**. Les caractéristiques techniques prévisionnelles de chaque catalogue sont les suivantes :

- version bilingue : français et anglais ;
- format : 15 x 21 cm à la française ;
- 64 pages ;
- conditionnement sous film à l'unité.

5.2 Mentions et logos

Les catalogues comprendront :

- les mentions et/ou les logos respectifs du **JDP** et du **CAPC** en quatrième de couverture, en page de titre et en page de crédit ;
- les mentions et/ou les logos respectifs des partenaires, sponsors, mécènes et tutelles du **JDP** et du **CAPC** en page de crédit.

Les logos pourront être reproduits en noir et blanc plutôt qu'en couleur.

Les mentions suivantes figureront en page de crédit :

- « Cet ouvrage a été publié à l'occasion de l'exposition "[Titre]", présentée au Jeu de Paume, Paris, du [dates] au [dates] et au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux du [dates] au [dates], sous le haut patronage d'Alain Juppé, maire de Bordeaux, président de Bordeaux métropole, ancien Premier ministre, et de Fabien Robert, adjoint au maire en charge de la Culture et du Patrimoine. »
- « Cette exposition s'inscrit dans le cadre de « L'économie du vivant », une proposition d'Osei Bonsu pour la programmation Satellite 10. »
- « Exposition coproduite par le Jeu de Paume, la Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques et le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux. »
- « La FNAGP est partenaire permanent de la programmation Satellite. »
- « L'Association des Amis du CAPC contribue à la production des œuvres de cette programmation. »

Le crédit suivant apparaîtra dans les catalogues :

© Jeu de Paume, Paris, 2017

© CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, 2017

Pour le catalogue de l'exposition présentée à la Maison d'Art Bernard Anthonioz, le crédit suivant apparaîtra en sus :

© Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques, 2017

5.3 Validations

La maquette de l'ouvrage, les pages protocolaires et la couverture seront soumises à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** par le **JDP** pour validation expresse, selon un planning qui sera communiqué en amont par le **JDP**. Le bon à tirer sera donné conjointement par le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**.

5.4. Tirage, répartition des exemplaires et prix de vente

Le tirage de chaque catalogue est fixé à 600 exemplaires, répartis à 50/50 entre le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**. Ces ouvrages pourront être commercialisés par le **JDP** et la **Ville de**

Bordeaux-CAPC musée exclusivement sur leur site/boutique/librairie respectif/ive ou cédés à titre gratuit.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** pourra faire éditer 100 exemplaires supplémentaires en tirage papier pour chacune des expositions, à ses seuls frais. La Ville de **Bordeaux-CAPC musée** pourra modifier le chiffre de ce tirage sous réserve de l'accord préalable du Jeu de Paume.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** pourra établir, pour l'édition de ces tirages supplémentaires, un contrat de diffusion avec le Diffuseur de son choix.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** prendra en charge les frais de livraison de ces catalogues auprès du Diffuseur de son choix.

Il est convenu que la part éditeur dérogée sur les ventes de ces catalogues par le Diffuseur reviendra exclusivement à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**.

Le Diffuseur choisi par la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** sera le diffuseur exclusif de l'ouvrage papier pour les librairies et professionnels du livre en France et à l'étranger.

Le prix de vente public de chaque catalogue s'élève à 14 € TTC.

Une version numérique de chaque catalogue sera commercialisée par le **JDP** au prix unitaire de 6,99 € (TTC) sur la librairie pour i-Pad Art Book Magazine.

Les recettes des ventes de la version numérique, déduction faite de la remise du diffuseur, reviennent au **JDP** exclusivement.

Les exemplaires justificatifs (auteurs, traducteurs, prêteurs, iconographie, photographeurs, imprimeurs...) et leurs envois seront à la charge du **JDP** et de la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** à 50/50. Le nombre d'exemplaire alloué à chaque intervenant est défini comme suit :

Exposition

Artiste : 40

Commissaire : 10

Prêteur : 1

Autre intervenant / partenaire : 1

Publication

Auteur unique (hors commissaire et artiste) : 5

Auteur d'un ouvrage collectif (hors commissaire et artiste) : 2

Studio graphique : 8

Prestataire extérieur (traducteur, relecteur, photographeur, agence iconographique, etc.) : 1

Librairie numérique (Art Book Magazine) : 1

Dépôt légal : 2

Chacune des **Parties** pourra modifier le nombre d'exemplaires sous réserve de la validation préalable de l'autre partie.

Chacune des **Parties** prendra à sa charge les exemplaires destinés à ses propres mécènes et partenaires ainsi que leur envoi.

Une liste commune d'exemplaires de presse sera établie par les services de presse des deux **Parties**.

Tout projet de retraitage, solde ou pilon devra se faire avec l'accord des deux **Parties**.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux **Parties** pour s'éteindre de plein droit au dernier jour de l'exposition au Jeu de Paume et au CAPC musée d'art contemporain (soit le 4 février 2018).

Dans le cas où l'opération se renouvellerait, les conditions de la présente convention seraient reconduites après établissement d'un avenant.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la préparation et de la mise en place de l'Exposition le Jeu de Paume a divulgué des informations dont elle est propriétaire relatives à l'Exposition et les activités du Jeu de Paume et/ou ses services qui sont, soit non connues du public, soit confidentielles au Jeu de Paume. Ces informations, quel que soit leur mode de communication, oral, écrit ou visuel, comprenant notamment et sans exhaustivité toute analyse, donnée, compilation, dessin, étude, plan, photographie, vidéo, texte, ou autre document, constituent les "Informations Confidentielles".

Par ailleurs, les Parties traiteront de manière strictement confidentielle, tant pendant qu'après l'Exposition, tous les documents, savoir-faire et autres informations de toute sorte, et sous quelque forme que ce soit, fournis par, ou à, l'une et l'autre des Parties dans le cadre de cette Convention. Les Parties garderont à l'égard de toute Information Confidentielle, sauf autorisation préalable, la discrétion la plus absolue vis-à-vis de tout tiers.

En particulier, les Parties s'engagent par la présente à ne pas divulguer ou montrer à des tiers, ni en totalité ni en partie, sans accord écrit préalable, et pour quelque raison que ce soit, les Informations Confidentielles. Cependant, ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations et faits dont il peut être apporté la preuve par les Parties qu'ils sont actuellement de notoriété publique ou viendraient à l'avenir à la connaissance du public, sans que les Parties en soient responsables.

Les Parties s'engagent par la présente à ne pas utiliser les Informations Confidentielles directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins non définies dans la présente Convention.

La présente obligation de confidentialité survivra à l'expiration des relations entre les Parties, qu'elle qu'en soit la cause, aussi longtemps que les Informations Confidentielles concernées ne seront pas tombées dans le domaine public.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – ANNULATION

En cas d'inexécution par l'une des **Parties** de l'une de ses obligations et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, la présente convention peut être résiliée de plein droit par la **Partie** se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages-intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer.

En cas d'annulation de l'exposition liée à un mouvement de grève ayant pris naissance avant l'exposition, chaque **Partie** renonce à tout recours contre l'autre.

Si le **JDP** annule une exposition pour une raison ou pour une autre (autre que l'incapacité d'exécution en présence de force majeure), le **JDP** devra verser, à l'autre **Partie**, à titre de dommages prévus pour rupture de contrat et non de pénalités, la totalité de la participation au financement de la production, communication et catalogue de l'exposition prévue au contrat.

Si la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** se trouve dans l'incapacité de présenter l'exposition comme convenu pour une raison ou pour une autre (autre que l'incapacité d'exécution en présence de force majeure), la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** devra verser, à titre de dommages prévus pour rupture de contrat et non de pénalités, la totalité de la participation au financement de la production, communication et catalogue de l'exposition prévue au contrat.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance d'un différend entre les **Parties**, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des **Parties** à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de règlement amiable est porté devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,
le

Po/ le Jeu de Paume,
sa Directrice,

Marta Gili

Po/ la Ville de Bordeaux
son Maire,

Alain Juppé